

D.2017.05.24.9.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

9 - GESTION DU PATRIMOINE

**9.4 - EXTENSION DES ATELIERS DU METRO - Phase 3 – Lot 3 - Charpente métallique - Etanchéité-
Avenant n° 2 au marché n° W 2015 12317 M conclu avec l'entreprise CANCE : Autorisation de
signer l'avenant**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2015.05.27.7.5 du 27 mai 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise CANCE, le marché n° W 2015 12317 M, pour un montant de 414.887,00 € HT, pour les travaux du Lot 3 : Charpente métallique - Etanchéité dans le cadre de la phase 3 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

Par délibération D.2016.07.06.6.2 du 6 juillet 2016, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer l'avenant n° 1 au marché n° W 2015 12317 M, conclu avec l'entreprise CANCE pour un montant de 6 912,72 € HT, soit une augmentation de 1,7 %. Cet avenant portait sur l'intégration au marché de prestations complémentaires.

Le présent avenant n°2 a pour objet de commander les prestations complémentaires au marché initial suivantes:

- Fourniture et mise en œuvre de lisse complémentaires de support bardage et menuiseries,
- Adaptation du support pour le chariot de prise PAT pour le fonctionnement à 52m sur LV8,

Prestations complémentaires

Fourniture et mise en œuvre de lisse complémentaires de support bardage et menuiseries

La mise en place d'une lisse permettant la pose des menuiseries et du bardage s'est avérée nécessaire (tube 12x8cm par 160ml).

Du fait d'une erreur sur la conception prévue dans le marché initial, cet ouvrage n'a pas été prévu.

Cette prestation fait l'objet d'une plus-value de 5 582,57 € HT.

Adaptation du support pour le chariot de prise PAT pour le fonctionnement à 52m sur LV8

A l'intérieur de l'atelier, les rames sont alimentées par des prises PAT.

Afin d'accompagner le mouvement des rames, ces alimentations sont supportées par des chariots qui coulisent sur un profil métallique.

Ce profil métallique doit être adapté et rallongé pour le fonctionnement à 52m.

Cette prestation, non prévue au marché initial, fait l'objet d'une plus-value de 5 418,39 € HT.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	414.887,00 € HT
2) Montant de l'avenant n°1	6.912,72 € HT
3) Montant du présent avenant n°2	11 000,96 € HT

Montant total du marché (initial + avenants)	432 800,68 € HT
--	-----------------

Le montant du présent avenant n° 2 est ainsi arrêté à 11 000,96 € H.T. et le montant initial du marché est porté de 414.887,00 € HT à 432 800,68€ HT soit une augmentation de 4,32 %.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° W 2015 12317 M conclu avec l'entreprise CANCE.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170601-20170524-9-4D-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la dépense correspondante.

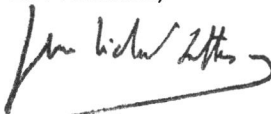
ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché W 2015 12317 M conclu avec l'entreprise CANCE pour un montant de 11 000,96€ HT.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

EXTENSION DES ATELIERS DU METRO

Travaux phase 3 Extension des ateliers du métro Basso Cambo

AVENANT N° 2 au LOT 3 - CHARPENTE METALLIQUE - ETANCHEITE

AVRIL 2017

N° MARCHE N° W 2015 12317 M

EMETTEUR : OTCE MP	REDIGE PAR	VERIFIE PAR	
	N.MOREIRA		
	APPROUVE PAR	DATE	
	C.BADETS	28/03/2016	
		FORMAT	PHASE
IDENTIFIANT			DET
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE	PARTIE MAITRISE D'OEUVRE	A	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170601-20170524-9-4D-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
A	N.MOREIRA	28/03/2017	Création du document

SUIVI INTERNE BCB

	NOM	FONCTION	SIGNATURE	DATE
Rédigé par :	NMOREIRA	Responsable Travaux		28/03/2017
Vérifié par :				
Approuvé par :	C. BADETS	Directeur de Projet		28/03/2017

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170601-20170524-9-4D-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Article I. Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 a pour objet de décrire les prestations complémentaires au marché initial.

Article II. Délais d'exécution

Sans objet.

Article III. Incidence financière

Le Cadre de décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) du lot 03 est complété par les éléments suivants :

- **Fourniture et mise en œuvre de lisse complémentaires de support bardage et menuiseries**

Montant : 5 582.57 €HT

- **Adaptation du support pour le chariot de prise PAT pour le fonctionnement à 52m sur LV8**

Montant : 5 418.39 €HT

Le montant total de l'avenant N°2 au marché est fixé à 11 000.96 €HT

Au vu des résultats des études d'exécution et des prix nouveaux, le nouveau montant du marché est de 432 800.68 € HT soit une augmentation de 4.32 % du montant initial du marché.

Article IV. Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours sur des motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

Philippe BUCHBERGER
Directeur